

7. Liste des autorisations relatives à l'exercice des activités économiques liées au secteur des télécommunications

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
66. Exercice de l'activité d'opérateur d'un réseau virtuel des télécommunications	<p>1- Conditions relatives à la personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personne morale, constituée conformément au droit tunisien, n'ayant pas le statut d'un opérateur d'un réseau public de télécommunication en Tunisie ou ne pas avoir une participation directe ou indirecte d'un opérateur d'un réseau public de télécommunication en Tunisie titulaire d'une licence, à son capital ou à celui de l'un de ses actionnaires - Le représentant légal de la personne morale doit être une personne physique de nationalité tunisienne, titulaire d'un diplôme des études supérieures ou d'un diplôme équivalent ou d'un diplôme de formation certifié équivalent du niveau susmentionné dans le domaine de l'informatique ou des télécommunications ou du multimédia, ne pas avoir d'antécédents judiciaires et ne doit pas être dans une situation non conforme avec les conditions d'exercice d'une profession commerciale (les statuts de bases généraux et particuliers de la fonction publique) <p>2- Conditions financières:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un capital social de cent cinquante (150) mille dinars au minimum, détenu nominativement et en majorité par des tunisiens, personnes physiques ou morales - Déposer la somme de cinquante mille dinars (50.000d) dans le compte de la trésorerie de la république tunisienne payable en totalité lors de l'obtention de l'autorisation. - payement d'une redevance annuelle payable chaque année comptable durant toute la période de l'autorisation fixée comme suit ((chiffre d'affaires hors taxe -1 million de dinars) x1%) <p>3- Conditions relatives à l'exploitation du réseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conclure un accord avec un opérateur d'un réseau public de télécommunication, titulaire d'une licence conformément à la législation en vigueur fixant les aspects financiers et techniques ainsi que les droits et obligations des deux parties approuvé par l'Instance Nationale de Télécommunication. - S'engager à fournir les moyens nécessaires, tels que les ordinateurs, les systèmes et bases de données, ou de les louer auprès de l'opérateur du réseau public des télécommunications, à conditions que ces équipements et moyens soient conformes aux normes en vigueur et installés en Tunisie - Se limiter aux dispositions de la convention sus indiquée concernant la fourniture des services et des ressources suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Le dégroupage de la boucle locale • L'interconnexion • La liaison avec le réseau international de télécommunication 	<p>Le processus d'octroi de l'autorisation pour l'exercice de l'activité d'opérateur d'un réseau virtuel des télécommunications englobe trois étapes selon l'ordre chronologique et en fonction des parties intervenantes :</p> <p>Première étape: (Ministère et Opérateur de réseaux): phase de l'admission préalable de la demande qui contient la fourniture des pièces d'identification du promoteur et le business plan et un accord de principe délivré par l'opérateur de réseaux public de télécommunications avec lequel un contrat est envisagé suite à laquelle une lettre d'appui sera délivrée par l'administration au projet en question.</p> <p>Deuxième étape: (autres structures publiques et opérateurs de réseaux): contient la fourniture des pièces justificatives de la constitution de la personne morale ou leur mise à jour afin d'inclure l'activité d'opérateur d'un réseau virtuel des télécommunications et la convention avec l'opérateur de réseaux public de télécommunications cocontractant et la fourniture de ressources humaines et des équipements.</p> <p>Troisième étape: (Ministère): au cours de laquelle l'autorisation est délivrée après l'accomplissement de la condition inhérente au paiement de la redevance exigée (présenter une copie du reçu de dépôt du droit dans le compte de la trésorerie de la république tunisienne)</p>	<p>Un mois à partir de la date de dépôt du dossier complet (30 jours)</p>	<p>Code des télécommunications promulgué par la loi n°2001-1 du 15 janvier 2001, telle que modifiée et complétée par la loi n°2008-1 du 8 janvier 2008 et par la loi n°2013-10 du 12 avril 2013 (article 2-alinéa 28).</p> <p>Décret n° 2014-412 du 16 janvier 2014, fixant les conditions et les procédures d'octroi de l'autorisation pour l'exercice de l'activité d'opérateur d'un réseau virtuel des télécommunications.</p> <p>Les conditions et procédures sont incluses dans le Guide des procédures d'octroi de l'autorisation pour l'exercice de l'activité d'opérateur d'un réseau virtuel des télécommunications, approuvé par le Ministère et publié sur le portail du Ministère (www.mincom.tn-espace-investisseurs)</p>
67. Activité de fournisseur de services internet et activité de fournisseur d'accès à l'internet	<p>1. Conditions relatives à la personne et exigées pour l'obtention d'un accord de principe ou d'une autorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - personne morale, constituée conformément au droit tunisien - Le représentant légal de la personne morale doit être une personne physique : <ul style="list-style-type: none"> • doit être de nationalité tunisienne titulaire d'un diplôme d'études supérieures ou d'un diplôme équivalent ou d'un diplôme de formation certifié équivalent au niveau susmentionné dans les domaines de l'informatique ou des télécommunications ou des multimédias. • ne pas avoir d'antécédents judiciaires et ne pas être dans une situation non-conforme avec les conditions d'exercice d'une profession commerciale (statuts général et particuliers de la fonction publique) <p>2. Conditions financières :</p> <p>Pendant l'étape de l'attribution de l'autorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors de la prise de la décision de l'attribution de l'autorisation : un capital social d'un (1) million de dinars au minimum détenu nominativement et en majorité par des tunisiens, personnes physiques ou morales 	<p>Le processus d'octroi de l'autorisation pour l'exercice de l'activité de fournisseur de services internet peut comporter une étape unique (octroi direct de l'autorisation) ou deux étapes principales (accord de principe ensuite une autorisation) en fonction de la situation du dossier :</p> <p>Concernant le dossier présenté par une personne physique : ce dossier passe obligatoirement par l'étape de l'accord de principe avant l'octroi de l'autorisation.</p> <p>Concernant le dossier présenté par une personne morale : Au cas où la personne morale présente la demande d'obtention de l'autorisation pour la première fois, il est possible, soit à l'initiative du titulaire de la demande ou sur appréciation de l'Administration après évaluation du dossier et après avis de la Commission consultative, octroyer un accord de principe à l'intéressée pour accomplir des formalités et des conditions manquantes exigées réglementairement avant octroi de l'autorisation.</p>	<p>Un mois (30 jours) à partir de la date de dépôt du dossier complet</p>	<p>Code des télécommunications promulgué par la loi n°2001-1 du 15 janvier 2001, telle que modifiée et complétée par la loi n°2008-1 du 8 janvier 2008 et par la loi n°2013-10 du 12 avril 2013 (article 2-alinéa 30 et 31).</p> <p>Le décret n° 2008-3026 du 15 septembre 2008, fixant les conditions générales d'exploitation des réseaux publics des télécommunications et des réseaux d'accès, tel que modifié et complété par le décret n°2014-53 du 10 janvier 2014.</p> <p>Décret gouvernemental n° 2017-912 du 14 août 2017, complétant le décret n° 2008-3026 du 15 septembre 2008, fixant les conditions générales d'exploitation des réseaux publics des télécommunications et des réseaux d'accès.</p>

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
	<p>- Lors de la remise de la décision d'autorisation : Le dépôt du montant de cent cinquante (150) mille dinars au compte de la trésorerie générale de la république tunisienne payable en totalité lors de l'obtention de l'autorisation.</p> <p>Le dossier d'obtention d'un accord initial pour une personne physique est composé de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une demande rédigée sur papier libre au nom de Monsieur le Ministre de des Technologies de la Communication et de l'économie numérique - Une copie de la carte d'identité nationale - Extrait original (en état de validité) du Bulletin n°3 - Diplôme des études supérieures ou diplôme équivalent ou un diplôme de formation certifiée équivalent au niveau susmentionné dans les domaines de l'informatique ou des télécommunications ou des multimédias - Une étude de projet contenant les aspects : <ul style="list-style-type: none"> • techniques en relation avec la plate-forme technique qui sera installée • relatifs au contenu au titre des services à fournir contenant obligatoirement un exposé détaillé pour chacun des services préconisés et des conditions de leur fourniture, • financiers : modèle économique du projet (coût d'investissement global et en détail, le cas échéant les partenariats programmés), son implantation et ses ramifications au plan national avec une proposition des tarifs qui seront appliqués aux services projetés. • inhérents aux capacités d'emploi du projet <p>Les composantes du dossier d'obtention d'un accord initial pour une personne morale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une demande rédigée sur papier libre au nom de Monsieur le Ministre de des Technologies de la Communication et de l'économie numérique - Pièces juridiques de la personne morale : <ul style="list-style-type: none"> - copie des Statuts, - Extrait original du registre de commerce (en état de validité) - pièce d'identification fiscale (patente) <p>Les documents juridiques du représentant légal de la personne morale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copie de la Carte d'identité Nationale • Extrait original (en état de validité) du Bulletin n°3 • Diplôme des études supérieures ou diplôme équivalent ou un diplôme de formation certifiée équivalent au niveau susmentionné dans les domaines de l'informatique ou des télécommunications ou des multimédias - Les documents juridiques et les identités de tous les participants au capital de la personne morale (pour les étrangers une copie du passeport) - Attestation de non faillite pour la personne morale - Une étude de projet comportant les aspects : <ul style="list-style-type: none"> • techniques en relation avec la plate-forme technique qui sera installée • relatifs au contenu au titre des services à fournir contenant obligatoirement un exposé détaillé pour chacun des services préconisés et des conditions de leur fourniture, • financiers : modèle économique du projet (coût d'investissement global et en détail, le cas échéant les partenariats programmés), son implantation et ses ramifications au plan national avec une proposition des tarifs qui seront appliqués aux services projetés. • inhérents aux capacités d'emploi du projet 	<p>- En cas de présentation par une personne morale d'une demande de renouvellement de l'autorisation de fournisseur de services internet, il est passé directement à l'octroi de l'autorisation pour le dossier complet en termes de pièces et de données.</p> <p>L'étape d'octroi de l'autorisation se compose de deux sous-étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prise de la décision d'octroi de l'autorisation et sa notification au bénéficiaire tout en l'invitant à fournir le récépissé du dépôt de la redevance légale exigible pour l'obtention de l'autorisation. 2. La délivrance de l'autorisation suite à l'accomplissement de ladite formalité. 		

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
	<p>Les composantes du dossier d'octroi de l'autorisation au profit d'une personne morale aussi bien pour la première fois ou dans le cadre du renouvellement comporte deux sous-étapes :</p> <p>Première sous-étape :attribution de l'autorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En plus de tous les documents susmentionnés composant le dossier d'obtention de l'accord de principe pour la personne morale* le dossier d'attribution de l'autorisation, que ce soit pour la première fois ou lors du renouvellement comporte : • Toutes les données supplémentaires dans l'étude de projet (en comparaison avec ce qui a été fourni dans l'étude présentée pour avoir l'accord préalable) contenant les spécifications techniques des équipements et solutions utilisés pour la fourniture des services tout en précisant le lieu d'implantation et d'hébergement des équipements raccordés au réseau public des télécommunications et la modalité du raccordement ainsi que les tarifs qui seront adoptés pour les services. • Model du contrat de service à conclure avec les clients et approuvé par l'instance Nationale des Télécommunications. • Les pièces justificatives de la mise en place des moyens humains, matériels et techniques nécessaires à la fourniture des services d'accès à internet conformément aux normes nationales et internationales en vigueur y compris les moyens humains et techniques nécessaires pour assurer le service d'accompagnement et d'information des abonnés et la vulgarisation des services qui leur sont destinés(un inventaire total des prénoms et noms et numéros des Cartes d'identité nationale et des passeports et cartes de séjour pour les étrangers recrutés et les tâches incombant aux ressources humaines recrutées et sa répartition selon les spécialités techniques, commerciales et administratives et son affectation au siège principal, annexes et agences de la personne morale dans toutes les régions du pays). • Les documents justifiant l'obtention des ressources de numérotation protocole IP et les ressources d'adressage conformément à la législation et réglementation en vigueur. • Copies des contrats techniques et commerciaux signés avec les opérateurs de réseaux publics des télécommunications et/ou fournisseurs de point d'échange internet y compris les contrats conclus pour bénéficier et fournir des services de télécommunications de gros fournis par les opérateurs des réseaux publics des télécommunications dans le cadre des offres approuvées par l'Instance Nationale des Télécommunications liés à la nature de l'activité du fournisseur de service et les services de colocalisation physique, l'utilisation commune de l'infrastructure, la location des liaisons d'interconnexion fournis par les opérateurs des réseaux publics des télécommunications dans le cadre des offres d'interconnexion approuvées par l'Instance Nationale des Télécommunications et les services de location de capacité de connexion au réseau international d'internet et les services de location de liaisons internationales des télécommunications et la location de la capacité excédentaire des ressources de télécommunications disponible sur les réseaux des services publics conformément aux dispositions du Codes des Télécommunications • Et le cas échéant, les autorisations nécessaires pour l'exploitation des données ou l'exercice des activités en relation <p>*Avec l'obligation de mettre à jour les documents juridiques de la personne morale(statuts, registre de commerce et pièces d'identification fiscale) pour y inclure l'exercice de l'activité de fournisseur de services internet</p>			

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
	<p>Pour la personne morale ayant obtenu une autorisation avant la promulgation de ce décret, il est possible pour l'administration de l'appuyer par le biais d'une lettre qui lui facilitera les procédures de mise à jour de ces documents juridiques auprès des structures administratives concernées.</p> <p>** Dans le cas du renouvellement de l'autorisation il convient de présenter une étude de projet complète</p> <p>***L'administration peut signaler au titulaire du dossier la nécessité de fournir ces documents soit dans l'accord de principe soit par voie de courrier en cas du renouvellement de l'autorisation</p> <p>Deuxième sous-étape : délivrance de l'autorisation Suite à l'attribution de l'autorisation et la notification au bénéficiaire, il sera, en l'occurrence, invité à accomplir ledit dossier par une copie du récépissé du dépôt du montant de cent cinquante mille dinars (150.000Md) au compte de la Trésorerie Générale de la République Tunisienne .Une fois cette formalité accomplie, il sera procédé à la délivrance de l'autorisation.</p> <p>Les conditions et les procédures sont incluses au manuel de procédures d'attribution de l'autorisation d'exercice de l'activité d'un fournisseur de services d'internet agréé par le Ministère et publié au portail électronique du Ministère : (www.mincom.tn-espace investisseurs)</p>			
68. Fourniture de services postaux		L'exercice de services postaux est soumis à l'autorisation préalable du Ministre chargé de la Poste	Deux mois (60 jours) à partir de la date de dépôt du dossier complet	Loi n°98-38 du 2 juin 1998 relative au code de la poste, telle que complétée par la loi n°2007-40 du 25 juin 2007 (article 4).